

Service : Direction des services techniques et environnement

**AUTORISATION DE BAINADE
PHENOMENE METEOROLOGIQUE
PLAGE DE BANDOL
EDEN ROC, BARRY ET CAPELAN**

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2

Vu la loi du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement la protection et la mise en valeur du littoral et notamment ses articles 31 et 32.

Vu notre arrêté n°04 en date du 16 avril 2026 portant règlement de police et de sécurité des plages.

Vu notre arrêté cadre n°11 du 2 juillet 2019 portant sur les modalités de fermeture des sites de baignade en cas de pollution.

Vu notre arrêté n° 873 du 21 août 2026 .d'interdiction de baignade pour phénomènes de pluie.

Considérant le résultat des analyses bactériologiques du 22 août 2026.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité des usagers de la baignade.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : Les conditions météorologiques du 22 août 2026 ne représentent plus de dangers pour les usagers des bains de mer. Le résultat des analyses du contrôle des eaux de baignade est conforme aux exigences sanitaires. La baignade est autorisée sur toutes les plages de la commune à compter de ce jour

ARTICLE 02 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 03 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié selon la législation en vigueur et notifié à l'intéressé

Fait à Bandol le 22 août 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

